

COMMUNE DE THIERS

DCM 2025-44

## CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE

Le Maire de la commune de THIERS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°5 du 4 juillet 2020 autorisant le Maire à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000,00 euros,

**Considérant** que pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie du budget annexe PERILS, la Ville de THIERS a décidé de recourir à une ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000,00 d'euros,

**Considérant** les offres reçues du Crédit Agricole, de la Caisse d'Epargne et de la Banque postale,

**Considérant** la proposition du Crédit Agricole qui est la mieux disante, pour une convention de trésorerie de 1 000 000,00 d'euros sur une durée d'un an, utilisable en plusieurs tirages.

**DÉCIDE****ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Une convention de ligne de trésorerie est souscrite auprès du Crédit Agricole pour une durée de 1 an à hauteur de 1 000 000,00 d'euros (un million d'euros). Elle servira à financer les besoins ponctuels de trésorerie du budget annexe PERILS de la Ville de THIERS selon les conditions de la convention de ligne de trésorerie qui sont les suivantes :

Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages sans montant minimum

Durée maximum du prêt : 12 mois

Taux de référence : ESTER

Marge : 0,400 %

Tirage/Remboursement : Possibilité de tirages ou de remboursement par mail

Mode de versement : Virement adressée au Service de Gestion Comptable (SGC) de THIERS

Mode de calcul des intérêts : Nombre de jours exact / Nombre de jours exact

Paiement des intérêts : Trimestriel à terme échu

Mode de règlement des intérêts et du capital : Prélèvement auprès du SGC de THIERS

Commission d'engagement : 0,15 % du montant choisi

Commission de non-utilisation : 0,00 %

**ARTICLE 2** :

La présente décision :

- Fera objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique ;
- Sera transmise en Sous-Préfecture, au titre du contrôle de légalité ;
- Sera insérée au recueil des actes administratifs de la Commune de THIERS.

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025

ID : 063-216304303-20250616-20025\_44-AR

S<sup>2</sup>LO

Fait à Thiers, le 16 juin 2025

Le Maire,



Stéphane RODIER

